



**Arrêté N° MA-ARE-2017-185
du 18 octobre 2017
prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme - Commune de Lapalud**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 9 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapalud définissant les objectifs et les modalités de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 29 février 2016 actualisant et précisant les objectifs de la révision ;

Vu le débat sur les orientations générales définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 30 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lapalud;

Vu la décision n°E17000133/84 du 27 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Philippe QUEVREMONT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les échanges intervenus avec le commissaire enquêteur sur l'organisation de cette enquête publique,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique, composé du projet de PLU, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapalud.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du 13 novembre au 13 décembre 2017, soit 31 jours consécutifs.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition comme suit pendant 31 jours consécutifs du 13 novembre au 13 décembre 2017 inclus.

A la Mairie de Lapalud – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Sur le site internet de la ville de Lapalud www.mairie-lapalud.fr – rubrique Urbanisme-Aménagements – PLU.

Le dossier d'enquête publique sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la bibliothèque municipale située dans les locaux du Château Julian durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi de 14h30 à 18h30 – mercredi de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30 – vendredi de 14h30 à 18h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Lapalud, 35 cours des Platanes, 84840 LAPALUD ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@lapalud.net

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Le public pourra obtenir des informations sur l'élaboration du projet de PLU auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Lapalud.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique : la demande est à adresser au Service Urbanisme de la Mairie de Lapalud.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Lapalud aux jours et heures suivants :

- le 13/11/2017 de 8 h 30 à 12 h 00
- le 28/11/2017 de 13 h 30 à 17 h 30
- le 13/12/2017 de 13 h 30 à 17 h 30

Article 5 : Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Service Urbanisme de la Mairie de Lapalud ainsi que sur le site de la commune de Lapalud www.mairie-lapalud.fr.

Article 6 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lapalud.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Lapalud pourra, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, apporter des modifications au projet de PLU de la Commune de Lapalud.

Le Conseil Municipal de Lapalud se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20171018-ARE-185b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 23/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



le Maire, M. Guy SOULAVIE

